



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impact du covid-19 sur le concours de l'agrégation et iniquités

Question écrite n° 29380

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les modifications prévues au concours de l'agrégation. Pour enseigner à la rentrée dans un lycée, un collège ou en classe préparatoire, il faut réussir le concours de l'agrégation. Ce concours est composé d'un concours externe et d'un concours interne ouverts chaque année dans différentes spécialités et options. Les candidats à l'agrégation inscrits cette année subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire du covid-19 sur l'organisation des examens. Le calendrier des examens est largement modifié par les impératifs du confinement et des règles de distanciation sociale. En effet, pour les candidats par la voie interne du concours 2020 à l'agrégation, qui se préparent depuis le printemps 2019 et qui ont passé les écrits au mois de janvier 2020, les examens oraux d'admission n'auront pas lieu avant l'automne 2020. Certains candidats de la voie externe ont eu la possibilité de passer les écrits, ils passeront leurs oraux par visioconférence et les autres candidats en présentiel à la fin de leur stage. Si cette situation pose des interrogations en matière de rupture d'égalité entre candidats, elle met également en difficulté les établissements scolaires, dont de nombreux postes resteront non pourvus à la rentrée. Aussi, face à ces difficultés nombreuses, il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de restaurer l'égalité de traitement entre les candidats et permettre aux établissements scolaires d'organiser au mieux la prochaine rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29380

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3326

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)